



Référence de la Convention :

Référence des Conditions particulières :

SICAE-OISE

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité

32, rue des Domeliers BP 70525

60205 COMPIEGNE CEDEX

Tél : 03.44.92.71.00 – Fax : 03.44.92.71.91 –

Etablissement bancaire : La Banque Postale PARIS 9059 C

SIRET 925 620 262 00020 – CODE APE 3513 Z

Adresse e-mail : acces.reseau@sicae-oise.fr

CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA **** CONDITIONS PARTICULIERES ****

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date de mise à jour	Date de publication
V 1.1	initiale	29/12/2006	
V1.2	Prise en compte du Décret 2007-386 et de l'Arrêté du 23/04/2008. Prise en compte du Décret 2007-1280 et de l'Arrêté du 28 août 2007.	9/02/2009	10 mars 2009

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PARTIES AU PRESENT CONTRAT	4
ARTICLE I OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE II EXPRESSION DES BESOINS DU DEMANDEUR	5
2.1 PUISSANCE DE RACCORDEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE III EQUIPEMENTS PERTURBATEURS	7
3.1 CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS PERTURBATEURS	7
3.2 ETUDES DE PERTURBATIONS	7
3.3 DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE DEMANDEUR POUR LIMITER LES PERTURBATIONS	7
3.4 DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE DISTRIBUTEUR POUR LIMITER LES PERTURBATIONS	7
ARTICLE IV POINT DE CONNEXION	8
4.1 EMLACEMENT	8
4.2 INSTALLATION DE PRODUCTION	8
4.3 PROTECTIONS DE DECOUPLAGE	8
4.4 EQUIPEMENTS DE COMPTAGE	8
4.5 REGIME DE PROPRIETE	8
ARTICLE V CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT	9
5.1 STRUCTURE DU RACCORDEMENT	9
5.2 CONSISTANCE DU RACCORDEMENT, MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT	9
5.3 TRAVAUX REALISES PAR LE DEMANDEUR	9
5.4 CAPACITE D'ACCES AU RPD DE L'INSTALLATION	10
ARTICLE VI CONDITIONS DE PAIEMENT	11
6.1 CONDITIONS DE PAIEMENT	11
ARTICLE VII MISE SOUS TENSION	12
7.1 MISE SOUS TENSION PROVISOIRE POUR ESSAIS	12
7.2 MISE SOUS TENSION DEFINITIVE	12

ARTICLE VIII **SIGNATURES**

PARTIES AU PRESENT CONTRAT

ENTRE

Pour les particuliers :

M/Mme XXXX résidant à ... (adresse)

Pour les personnes morales :

XXXX,(forme de la société) au capital de €, dont le siège social est situé à(adresse), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de(lieu) sous le numéro , représentée par(nom),.....(fonction), dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée le « **Demandeur** »

D'UNE PART,

ET

SICAE-OISE , Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité, Société Anonyme à capital variable, dont le siège social est à COMPIEGNE, 32 rue des Domeliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro B 925 620 262, représentée par Monsieur Claude RUDELLE, Directeur de la Gestion du Réseau, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée le « **Distributeur** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou, conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit en application des Conditions Générales de la convention de raccordement n° CR-CG-20xx-y :

Référence de la Convention :

Référence des conditions particulières :

ARTICLE I OBJET DE LA CONVENTION

Préciser s'il s'agit d'une première demande de raccordement, d'une modification de l'installation, de l'ajout d'une unité de production, d'une modification des caractéristiques du RPD.

Indiquer l'adresse du site.

{Variante : La présente demande de raccordement est groupée avec celle du Site dénommé [SITE] situé sur la commune de [COMMUNE].}

ARTICLE II EXPRESSION DES BESOINS DU DEMANDEUR

2.1 Puissances de raccordement

La puissance maximale nette injectée sur le réseau de distribution BT est de XXXXX kW avec une tangente nulle, soit ZZZZZ kVA.

2.2 Mode d'injection

{Variante : Le Demandeur souhaite injecter la totalité de sa production déduction faite de la consommation de veille des onduleurs.}

{Variante : Le Demandeur souhaite injecter les excédents de production (production – soutirage).}

2.3 Autres besoins exprimés par le Demandeur

(le cas échéant)

2.4 Besoins exprimés par le Distributeur

D'une manière générale, le demandeur devra limiter ou suspendre ses injections sur injonction du Distributeur :

- ✓ si ce dernier n'est plus en mesure de respecter ses engagements ou obligations réglementaires en matière de qualité du fait de la production,
- ✓ en cas de perturbations des signaux tarifaires du fait de la production,
- ✓ en cas de dépassement de la puissance de raccordement.

ARTICLE III EQUIPEMENTS PERTURBATEURS

3.1 Caractéristiques des équipements perturbateurs

(insérer les caractéristiques données par le Demandeur)

3.2 Etudes de perturbations

(rappeler les valeurs limites figurant dans la réglementation ou dans le Référentiel technique ; insérer les résultats des études)

3.3 Dispositifs mis en place par le Demandeur pour limiter les perturbations

(décrire ces dispositifs)

3.4 Dispositifs mis en place par le Distributeur pour limiter les perturbations

(décrire ces dispositifs)

ARTICLE IV POINT DE CONNEXION

4.1 Emplacement

Indiquer les références des plans joints en annexe

4.2 Installation de Production

Localiser la génératrice sur un plan et joindre le schéma électrique de raccordement.

4.3 Protections de découplage

Décrire ces protections et leurs réglages et indiquer les références des documents et schémas joints en annexe.

4.4 Equipements de comptage

Décrire ces équipements et indiquer les références des documents et schémas joints en annexe.

Préciser le régime de propriété.

4.5 Régime de propriété

La limite de propriété sera reportée sur les schémas annexés.

ARTICLE V CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

5.1 Structure du raccordement

Rappeler le type d'injection : injection des excédents ou injection de la totalité de la production

Indiquer le n° de croquis figurant dans les conditions générales.

5.2 Consistance du raccordement, Maîtrise d'ouvrage et financement

Indiquer les références de la PTF :

Compléter le tableau suivant :

Repères sur le plan	Caractéristiques	Date prévisionnelle de mise en service	Maîtrise d'ouvrage	Méthode d'élaboration de la contribution	Montant HT	Réfaction	Participation du Demandeur
		Au minimum 21 jours après acceptation de la PTF. Maximum : 3 mois après acceptation de la PTF *					
TOTAL HT							
TVA (19,6 %)							
TOTAL TTC							

* sous réserve de la signature de l'ensemble des documents contractuels avant la mise en service.

5.3 Travaux réalisés par le Demandeur

Lister ces travaux et les dates prévisionnelles de réalisation.

Préciser en particulier les travaux et les dates de réalisation qui influent sur le respect par le Distributeur des délais indiqués aux articles précédents.

5.4 Capacité d'accès au RPD de l'installation

Indiquer s'il y a lieu les cas où la puissance mise à disposition de l'installation devrait être réduite et les valeurs correspondantes.

Lister les travaux à réaliser sur le RPD et les dates prévisionnelles de réalisation permettant de lever ces restrictions.

ARTICLE VI CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Conditions de paiement

Indiquer le montant à verser à la signature de la Convention.

Rappeler le montant du solde éventuel à régler à l'achèvement des travaux

ARTICLE VII MISE SOUS TENSION

7.1 Mise sous tension provisoire pour essais

Sans objet, si le site est déjà alimenté en soutirage

Seuls peuvent bénéficier d'une mise sous tension provisoire pour essais, les sites professionnels ; dans ce cas préciser s'il y a lieu la date souhaitée et la durée de la mise sous tension provisoire [au maximum un mois]

7.2 Mise sous tension définitive

Préciser la date souhaitée dans le cas d'un nouveau site en injection pure ou d'un nouveau site en injection et soutirage. Cette date doit être compatible avec les délais indiqués à l'article 5.2.

Sans objet, si le site est déjà alimenté en soutirage ; indiquer dans ce cas la date souhaitée pour le début des injections sur le réseau.

Le Demandeur pourra commencer à injecter sur le réseau à partir du : JJ/MM/AA sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessous :

- **Retour des documents dûment complétés et signés par le client :**

- ✓ Convention de raccordement en 2 exemplaires (Conditions particulières et Générales),
- ✓ CARD-I en 2 exemplaires (Conditions particulières et Générales),
- ✓ Convention d'exploitation en 2 exemplaires,
- ✓ Acceptation, plan signé et règlement en totalité de la Proposition Technique et Financière (délai de validité : 3 mois) au moins 21 jours avant la date convenue ci-dessus.

- **Réalisation par le Demandeur des travaux sous sa responsabilité.**

- **Conformité de l'installation aux dispositions des Conditions générales et particulières de la présente Convention de raccordement.**

Référence de la Convention :

Référence des conditions particulières :

ARTICLE VIII SIGNATURES

Fait à

le

Pour XXX

Monsieur YYYYYY

Pour SICAE-OISE

Monsieur XXXX

(Fonction)

Directeur de la gestion du Réseau